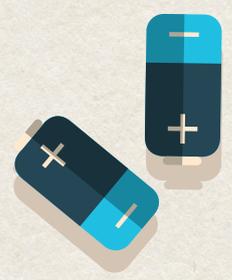


Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
2022-2028
DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE
Version provisoire



Sommaire

■ INTRODUCTION	3
■ DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE GUILLESTROIS-QUEYRAS ARGENTIÉROIS	4
● Cadre réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	4
• Définition de la notion de déchets	4
• Prévention et gestion des déchets	4
• Définition de la notion de Déchets Ménagers et Assimilés	5
• Cadre et objectifs réglementaires	6
● Fiche d'identité du territoire	8
• Un milieu montagnard, rural, et touristique	8
• Pourcentage de la population par tranches d'âge	9
• Composition des ménages	10
• Les catégories socioprofessionnelles	10
• Pourcentage de catégories de Logements	11
● La gestion des déchets sur le territoire	12
• Les déchets, des compétences partagées entre les collectivités du territoire	12
• Historique du syndicat, du traitement et de la prévention des déchets	12
• Les DMA sur le territoire	13
• Les Ordures Ménagères Résiduelles	14
• Le tri sélectif	19
• Les déchèteries	20
• Organisation de la collecte	24
• Les modes de tarifications	26

Introduction

Enjeu majeur de notre société contemporaine, la prévention des déchets s'inscrit dans la mise en application de dispositifs visant l'économie des matières premières épuisables, la limitation des impacts liés aux étapes du cycle de vie d'un produit et la diminution des coûts de gestion des déchets pour les collectivités.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, Queyras et de l'Argentiérais (SMITOMGA) a initié dès 2010, sur la base d'une politique volontariste, des actions de prévention des déchets à l'échelle des territoires Guillestrois-Queyras et Argentiérais.

Porté par la volonté forte de 10 élus titulaires et en collaboration étroite et soutenue avec les communautés de communes et les communes, le syndicat a permis la mise en place de nombreuses actions de prévention ayant abouti à une diminution de 20% de nos Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur les dix dernières années.

Le présent Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), document d'orientation et de planification local, vise à assurer la continuité de la dynamique territoriale engagée ainsi que de développer des leviers d'actions innovants sur le territoire pour une réduction et une meilleure gestion de nos déchets sur les 6 années à venir.

Diagnostic

du territoire Guillestrois-Queyras Argentiérois

Cadre réglementaire

du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

● Définition de la notion de déchets

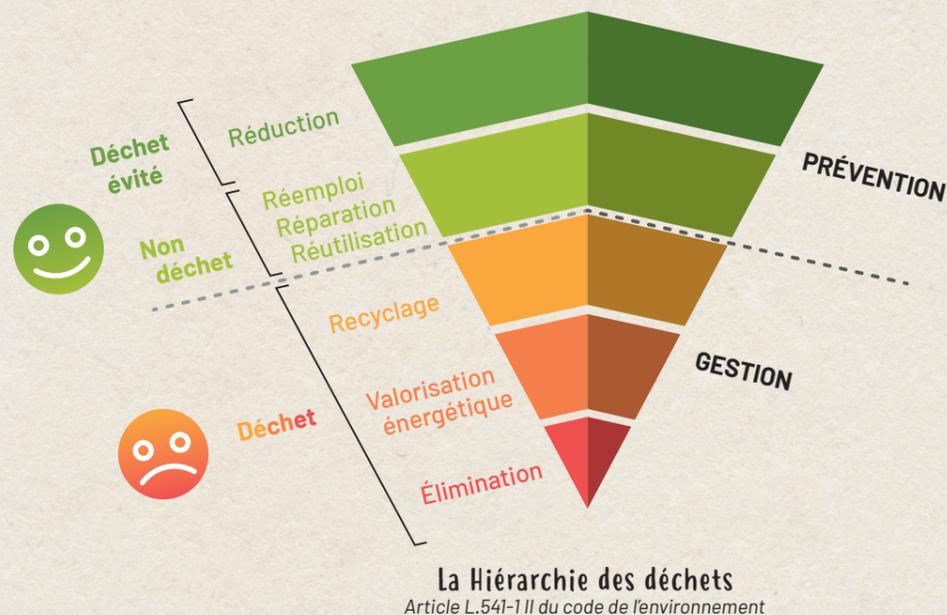
Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme constituant **un déchet** : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon¹ ».

Un déchet dispose d'un **statut juridique spécifique** ayant pour objectif d'éviter les risques pour l'environnement et la santé publique relatifs à sa production².

● Prévention et gestion des déchets

Toute production de déchet nécessite une prise en charge adaptée : c'est la **gestion des déchets**. « Cette gestion englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement - valorisation ou élimination - des déchets. »³

La **prévention des déchets** a été introduite dans la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 afin de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ». Elle correspond aux actions de : réduction, réemploi, réparation, surcyclage et réutilisation.

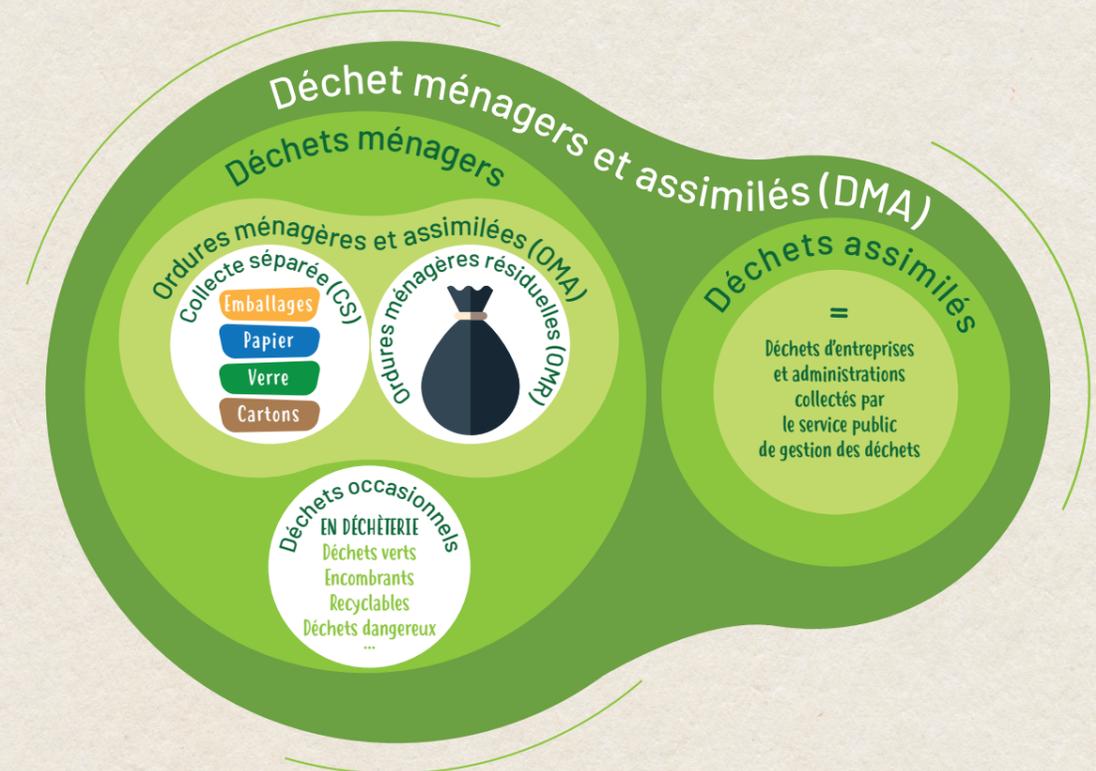


Le code de l'environnement donne la **priorité à la réduction des déchets** et instaure une **hiérarchie des modes de traitement**. Cette norme européenne et française, **doit être mise en place par tous les acteurs de la gestion des déchets et dans tous les secteurs**.

1 - Article L.541-1-1 du Code de l'environnement

2 - Pour aller plus loin : www.ecologie.gouv.fr/differentes-categorie-dechets

3 - Pour aller plus loin : www.ecologie.gouv.fr/gestion-des-dechets-principes-generaux



● Définition de la notion de Déchets Ménagers et Assimilés

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent deux grandes catégories de déchets :

■ **Les Déchets Ménagers (DM)**⁴ : « Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. », ils comprennent :

- **Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : Elles désignent les déchets qui restent après les collectes sélectives dans notre poubelle grise, leur composition varie selon les lieux et en fonction des types de collecte.
- **Les déchets recyclables collectés séparément (CS)** : Il s'agit des catégories de déchets suivantes : Papiers, Emballages, Verre, Cartons collectés séparément par la collectivité. Les biodéchets, dans le cadre d'un dispositif de collecte, peuvent être intégrés dans cette catégorie.
- **Les Déchets Occasionnels (DO)** : Les déchets occasionnels sont les déchets de l'activité domestique des ménages qui, de par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte des Ordures Ménagères. Concrètement, ce sont les déchets déposés en déchèterie. Des Points d'Apports Volontaires⁵ spécifiques y sont également intégrés (type textiles, piles..).

■ **Les Déchets Assimilés (DA)** : Ils correspondent aux déchets des activités économiques¹ (DAE) intégrant « Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage; qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières. »

La collectivité peut prendre en charge la collecte de certains déchets d'entreprise bien qu'elle n'y soit pas réglementairement contrainte. Elle doit toutefois être attentive à respecter les règles de la concurrence et à ne pas prendre de risques financiers trop importants pour assurer un service à d'autres usagers que des ménages.

4 - R541-8 du Code de l'environnement

5 - Un point d'apport volontaire (PAV) est un endroit de collecte de déchets accessibles à l'ensemble de la population. Il s'agit de conteneurs ou colonnes adaptés aux déchets ménagers et assimilés.

● Cadre et objectifs réglementaires

AU NIVEAU EUROPÉEN

La directive n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 affirme les orientations de la politique de gestion des déchets au niveau européen. Elle définit une hiérarchie des modes de gestion des déchets et place la **prévention** comme **mode de gestion prioritaire**. Elle impose également aux États membres l'établissement de programmes de prévention de déchets⁶.

AU NIVEAU NATIONAL

Le code de l'environnement

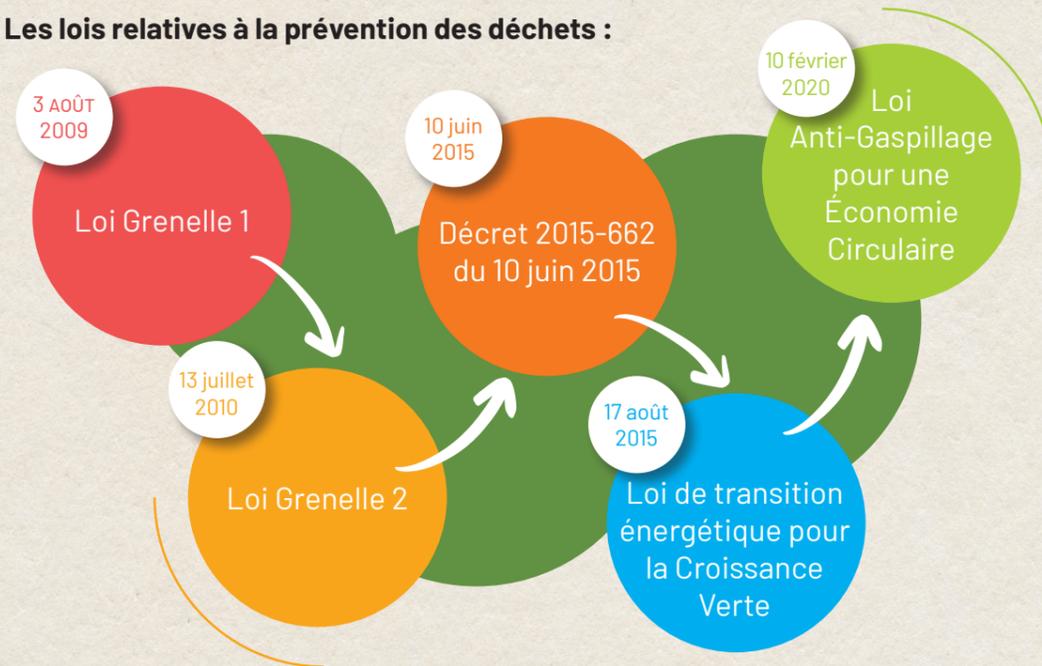
La réglementation française en matière de déchets établit son fondement juridique dans le Livre V du Code de l'environnement. Celui-ci regroupe et codifie les principaux textes nationaux et européens sur le sujet.

Plan National de Gestion des Déchets

Le plan national de gestion des déchets⁷ constitue la réponse des autorités françaises aux directives européennes et vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets sur le territoire français. Il reprend à son compte les lignes directrices des lois établies en matière de déchets sur le plan national. Le PNGD vise à atteindre les objectifs suivants d'ici 2030 :

- ➔ Réduire de 5% les DAE
- ➔ Réduire de 15% les DMA
- ➔ Réduire de 50% Le gaspillage alimentaire
- ➔ Atteindre l'équivalent de 5% des DMA en réemploi et réutilisation.

Les lois relatives à la prévention des déchets :



6 - Article 28 alinéa 1 : « Les États membres veillent à ce que leurs autorités compétentes établissent, conformément aux articles 1^{er}, 4, 13 et 16, un ou plusieurs plans de gestion des déchets. Ces plans couvrent, seuls ou en combinaison, l'ensemble du territoire géographique de l'État membre concerné »

7 - www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf
Pour aller plus loin : www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets

● Les lois Grenelle 1 et 2 ont instauré des obligations de planification et de procédure dans la gestion des déchets nationale et territoriale.

● Le décret du 14 Juin 2015 n°2015-662 précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLPDMA.

● La loi de transition énergétique pour la croissance verte intègre la prévention des déchets le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et fixe des objectifs de réduction de 10% des DMA par habitants en 2020 par rapport à 2010.

● La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La feuille de route pour l'économie circulaire⁸ fixe 50 mesures déclinant la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. Elle s'intègre dans le plan climat, un plan d'action national ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique présenté en juillet 2017. Il contient plusieurs mesures dans les domaines de l'agriculture, du logement, des transports, des déchets, de l'énergie, de la biodiversité et des relations internationales.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Il s'applique à l'échelle régionale et vise les objectifs suivants :

- ➔ Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015.
- ➔ Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- ➔ Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- ➔ Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- ➔ Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

À L'ÉCHELLE LOCALE

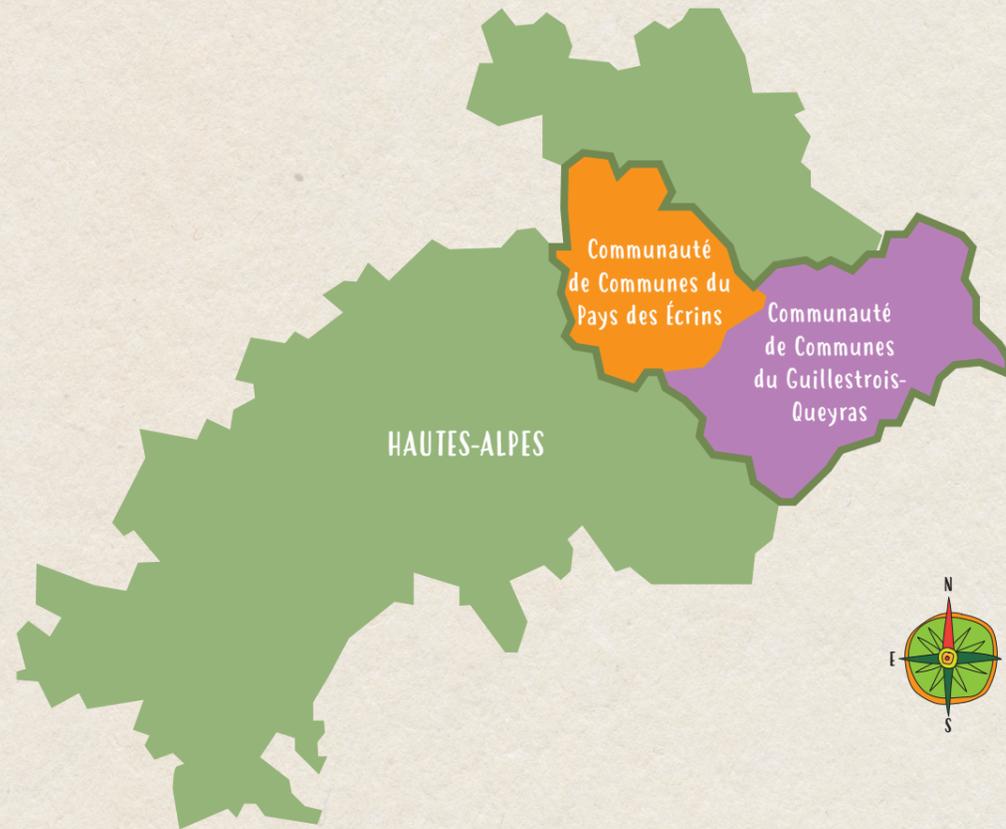
C'est le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** qui structure l'ensemble des actions de prévention portées par les collectivités disposants des compétences déchets obligatoires.

Le **PLPDMA est un document acté sur 6 ans** présentant l'ensemble des orientations et actions en faveur de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés d'un territoire. Il est **obligatoire depuis 2012**.

8 - www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf

FICHE d'identité du territoire

● Un milieu montagnard, rural, et touristique



Le territoire du SMITOMGA se situe dans le département des **Hautes-Alpes**.

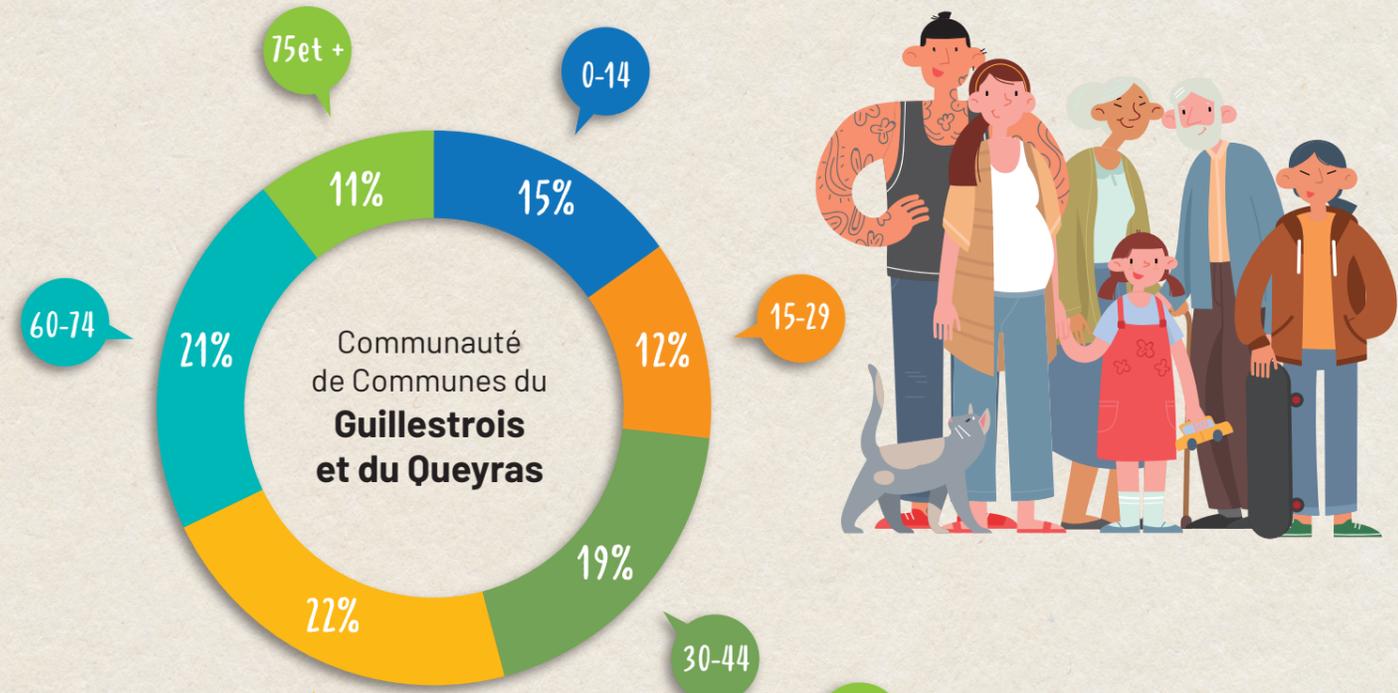
Il est composé de la **Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras** et de la **Communauté de Communes du Pays des Écrins**. Il compte **23 communes** membres pour une population de **14 875 habitants** ; 8 187 habitants au niveau de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et 6 688 habitants dans la communauté de communes du Pays des Écrins (CCPE).

Le territoire dispose de **zones rurales dispersées** cohabitant avec des **zones urbaines denses en période touristique**.

Il possède une richesse environnementale importante regroupant **plusieurs zones naturelles préservées** : Le Parc National des Écrins, le Parc Naturel Régional du Queyras, une zone classée Natura 2000, des zones humides classées, des espaces naturels sensibles ainsi que de sites inscrits (gorges du Guil...).

C'est un territoire étant identifié comme très touristique en saison hivernale et estivale donnant une **population DGF estimée à 31 000 habitants** soit environ **100 000 personnes supplémentaires** sur les périodes touristiques hivernales et estivales.

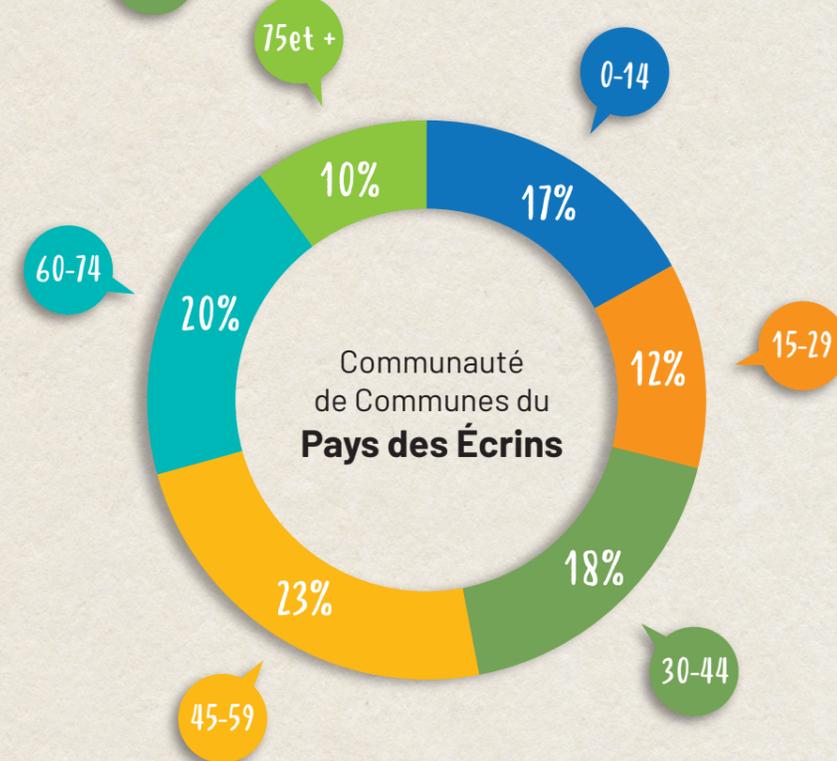
● Pourcentage de la population par tranche d'âge⁹



La population de 0-14 ans et la population de 30-44 ans sont légèrement moins élevées que la moyenne française¹⁰.

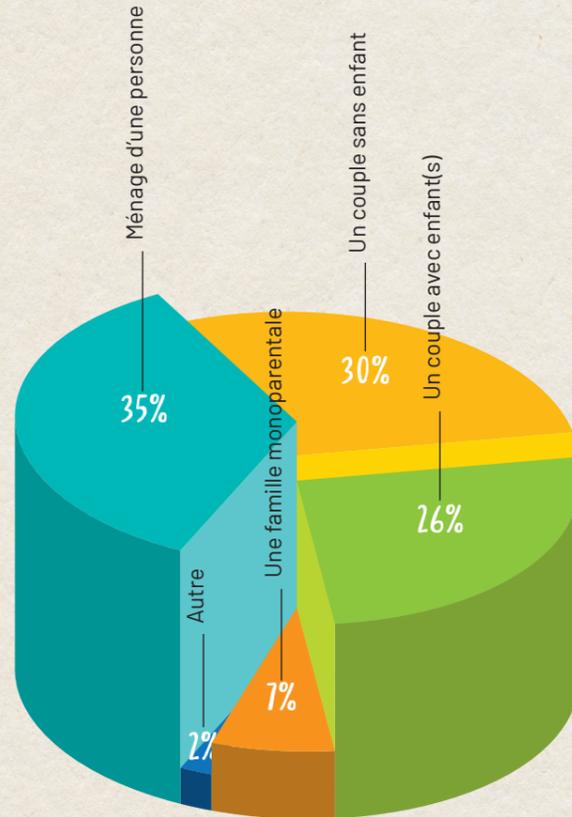
La proportion de jeunes adultes est particulièrement faible par rapport aux statistiques nationales : 10 à 11% contre 17,5% en France métropolitaine puisqu'il y a peu de structures d'études supérieures sur le territoire.

On note également une présence plus significative des plus de 60 ans ; environ +5% par rapport à la moyenne française.



9 - Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2018
10 - www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=FRANCE-1

● **Composition des ménages**

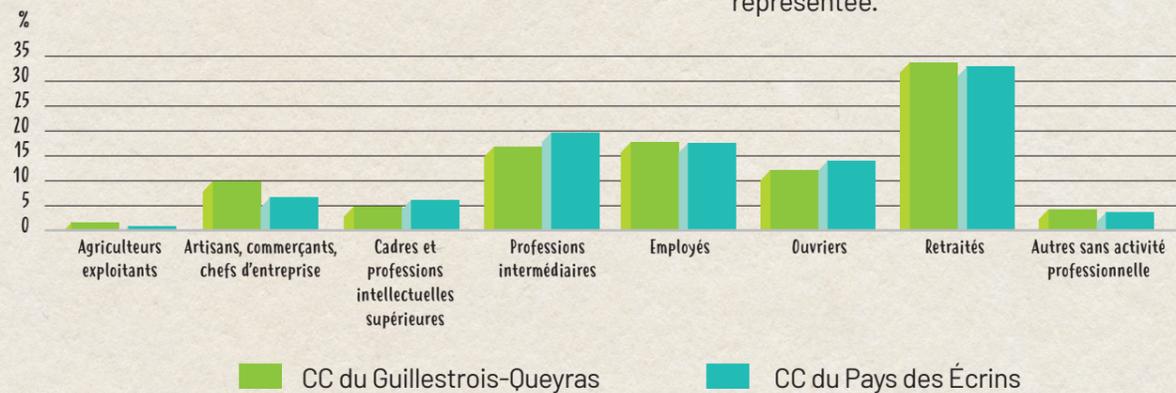


La catégorie « ménage d'une personne » est la plus représentée suivi des « couples sans enfants » puis des « couples avec enfants ». Le taux de famille monoparentale s'élève à 7%.

Répartition des ménages en fonction de leur composition¹¹

● **Les catégories socioprofessionnelles**

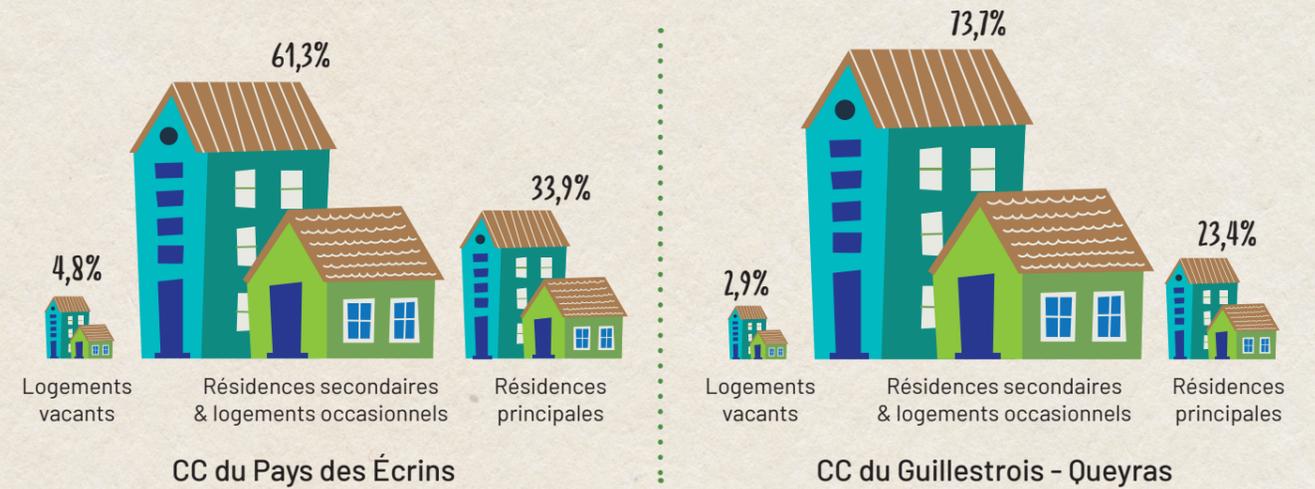
La catégorie des retraités est la plus représentée du territoire, suivie des professions intermédiaires, ouvriers et employés. L'agriculture est la catégorie socioprofessionnelle la moins représentée.



Source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2018

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (%)
Seuil d'utilisation à 2000 habitants

● **Pourcentage de catégories de Logements**



73.5% sur la CCGQ et 61.3% sur la CCPE sont des logements en résidences secondaires. De plus, un nombre important d'hôtels ; campings et hébergements collectifs révèlent qu'une grande part des usagers ne sont présents sur le territoire que de manière occasionnelle.



Part des **maisons** dans le nombre total de logements (%) 2019



Part des **appartements** dans le nombre total de logements (%) 2019

France : 43.5%
CCGQ : 69.5%
Ccpe : 56.9%

11 - Répartition des ménages selon leur composition (Source : FAM T1, Insee)

GESTION des déchets sur le territoire¹²

● Les déchets, des compétences partagées entre les collectivités du territoire

Les compétences « déchets » du territoire sont partagées entre trois catégories de collectivités :

Compétences

Mairie

- Entretien des abords des zones de collectes
- Pouvoir de police du maire

Compétences

Communautés de communes

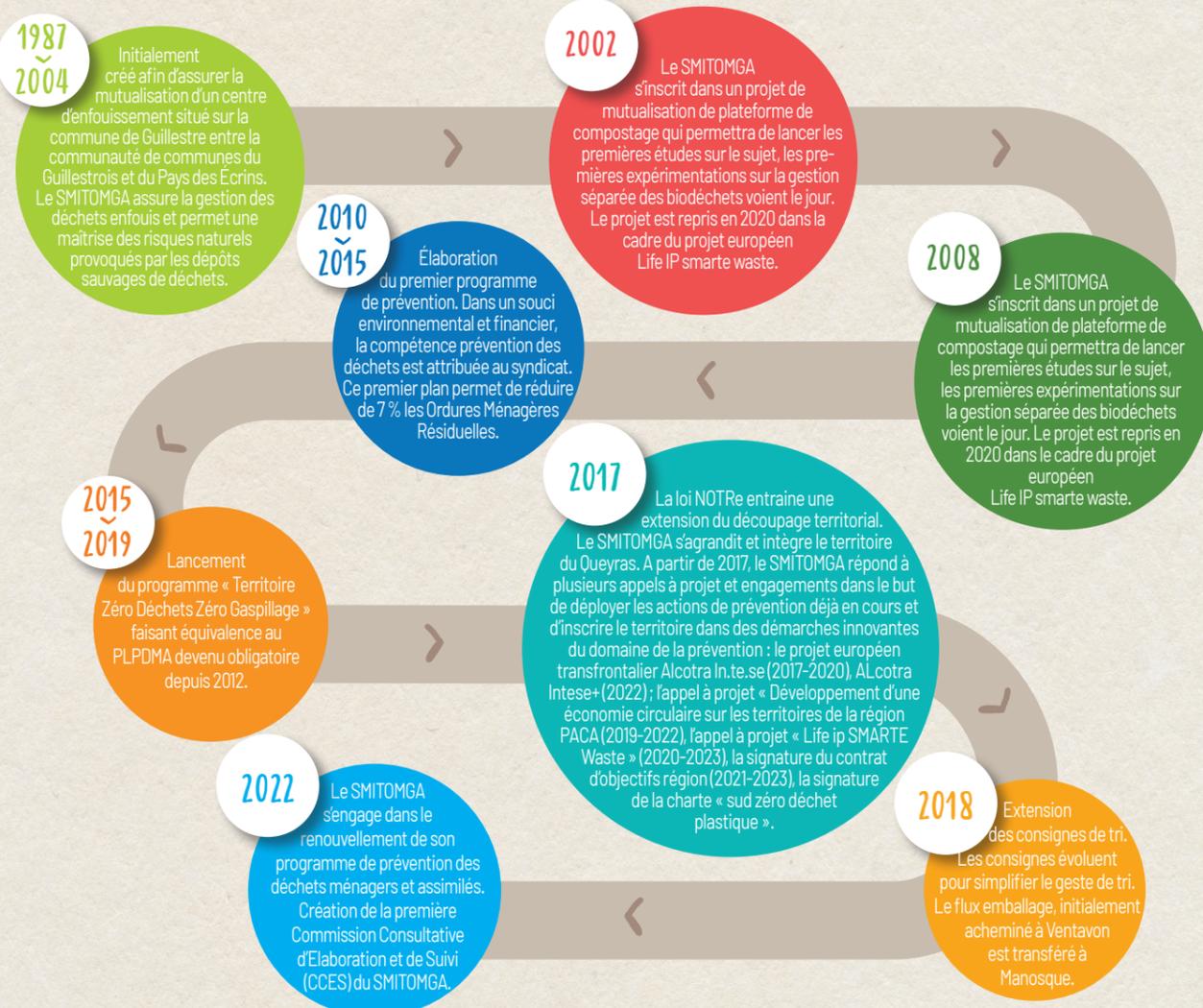
- Collecte
- Déchèterie
- Transit et Traitement
- Emballages-verre-papier-carton

Compétences

SMITOMGA

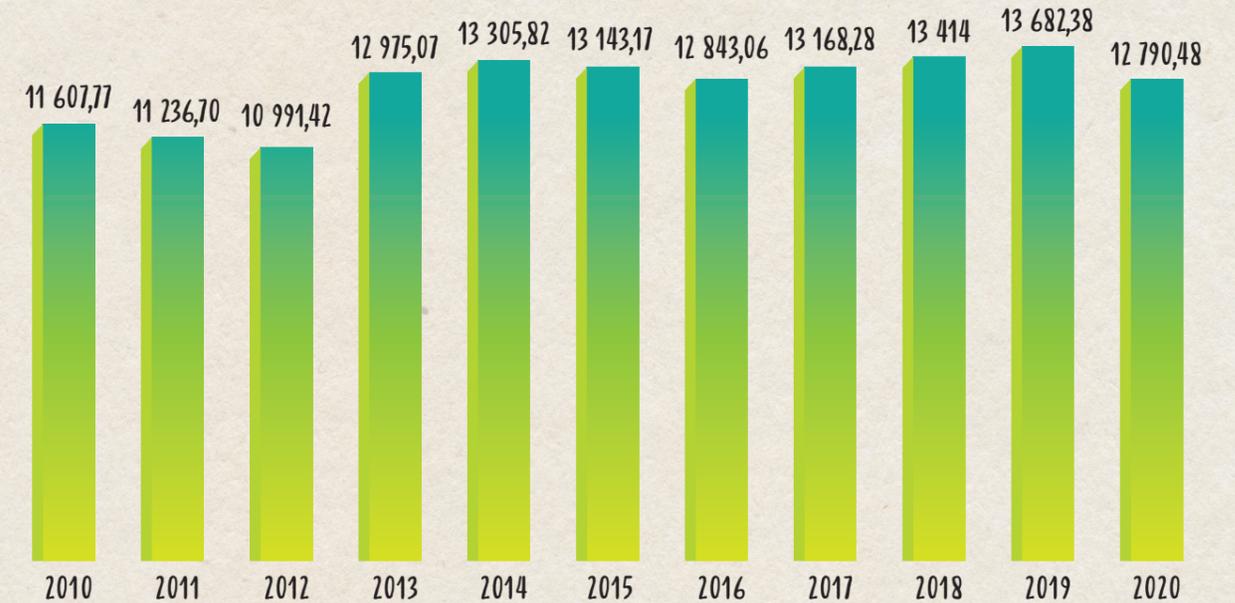
- Transfert, transport, traitement des ordures ménagères = enfouissement
- Valorisation des matières organiques
- Prévention, sensibilisation

● Historique du syndicat, du traitement et de la prévention des déchets



12 - Au vue du contexte sanitaire sur l'année 2020-2021 et son impact sur l'activité du territoire (Fermeture des stations, augmentation de la fréquentations en saison estivale) les bases d'analyse et de comparaison des tonnages du PLPDMA s'appuieront sur les résultats de l'année 2019.

● Les DMA sur le territoire



Évolution des tonnages des DMA sur le territoire du SMITOMGA de 2010 à 2020 (en tonnes)

En France, la moyenne nationale de **Déchets Ménagers et Assimilés** s'établit en zone touristique à **944kg/an/habitant** et s'élève sur notre territoire à **856kg/an/habitant** en 2019.

Elle doit également disposer d'une analyse sur les modes de collectes et de traitements opérés afin d'en mesurer l'impact financier, environnemental et leur influence sur la prévention.

Sur le territoire du SMITOMGA et en région PACA, la quantité de DMA a tendance à augmenter. Afin d'influer sur ces tonnages, il est nécessaire pour la collectivité d'intervenir à la source de la production de déchets, de connaître la composition des différents types de déchets générés dans le cadre de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, de la Collecte Sélective, des déchèteries et des déchets des professionnels utilisant les services de la collectivité.

De plus, Les objectifs réglementaires indiquent la nécessité d'une diminution de 10% des DMA (non inertes) entre 2025 et 2015. Le PLPDMA devra donc tenir compte de ces impératifs pour intégrer des objectifs quantifiables répondant à ces préconisations.

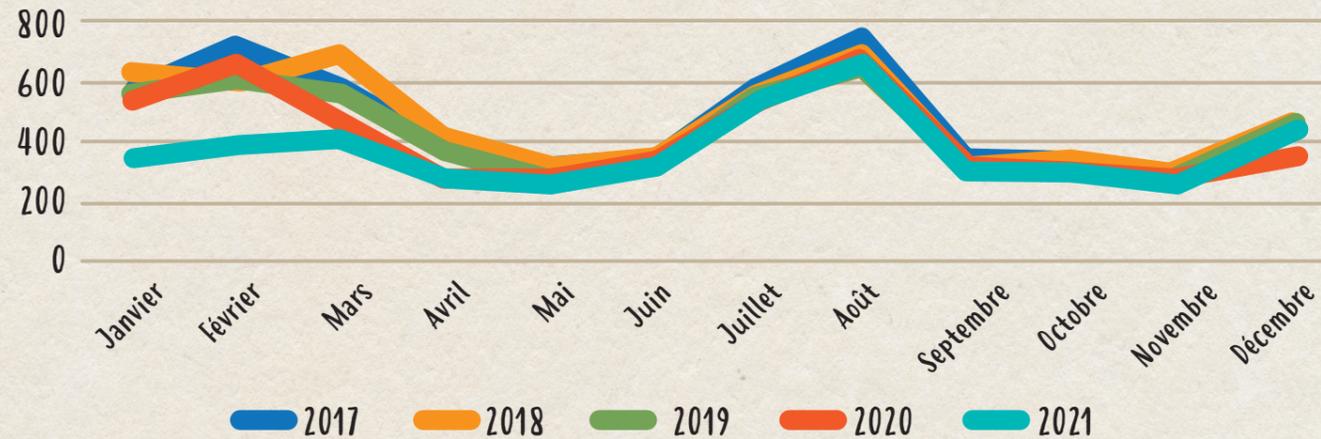


● Les Ordures Ménagères Résiduelles



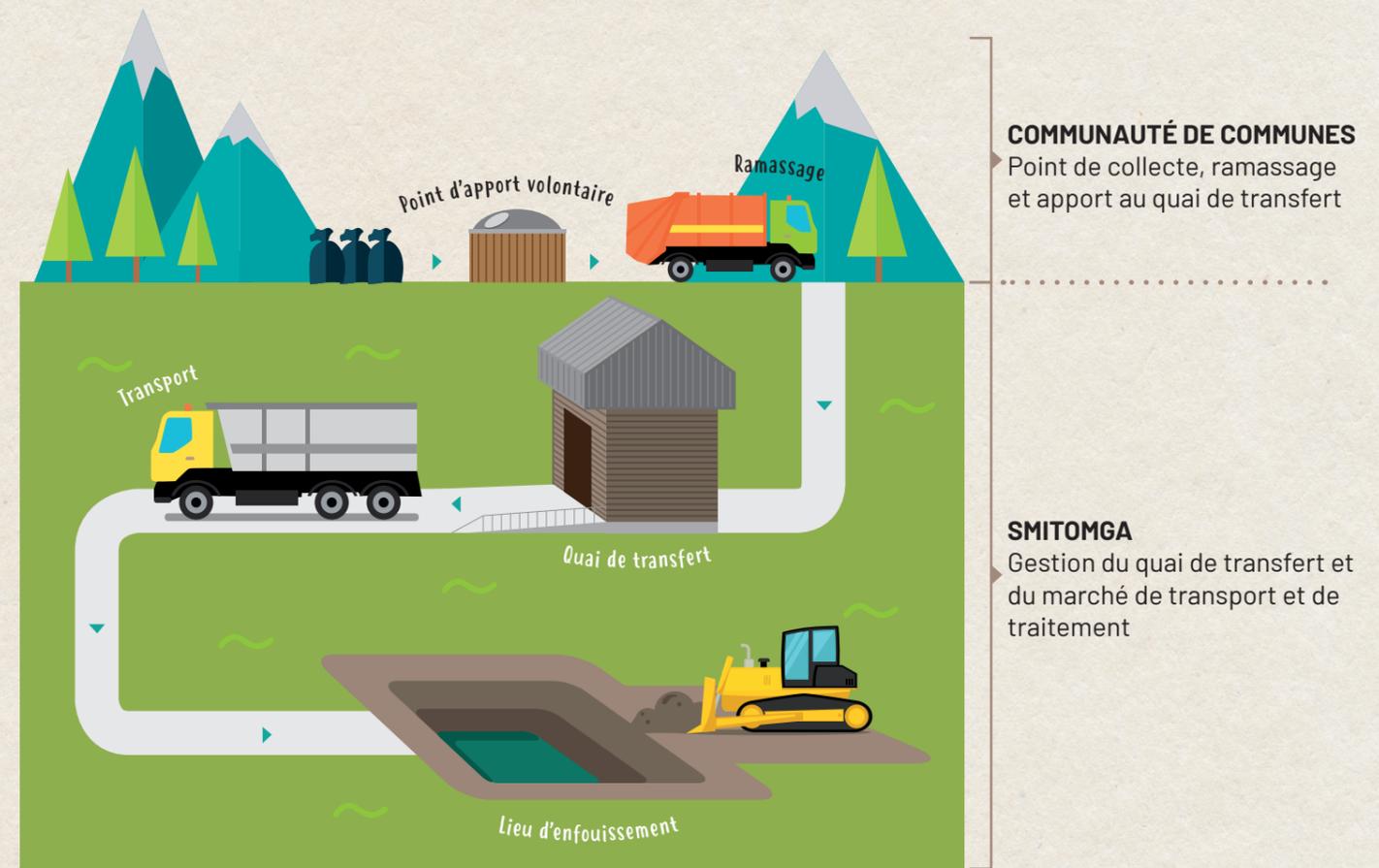
Évolution des tonnages OMR sur le territoire du SMITOMGA de 2010 à 2021 (en tonnes)

Sur le territoire du SMITOMGA la part des OMR en 2019 a diminué de 20% par rapport à 2010. Ce qui représente en 2019, 360 kg/habitant/an.



Poids en tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles produites sur le territoire du SMITOMGA entre 2017 et 2021

La saisonnalité a un fort impact sur les quantités d'OMR produites sur le territoire, nettement plus élevées en saison touristique (hiver et été).



Le circuit des ordures ménagères.

Après un dépôt en **Point d'Apport Volontaire** et une collecte effectuée par les communautés de communes, l'ensemble des déchets OMR du territoire du SMITOMGA transitent par un quai de transfert situé au niveau de la **déchèterie de Guillestre**.

Les déchets sont ensuite acheminés en semi-remorques au **centre d'enfouissement ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) du Beynon à Ventavon** à 80 km dans le sud du département. Le marché de transport (à partir du quai de transfert) et de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles est attribué à **Alpes Assainissement (Véolia)** jusqu'en juin 2022, c'est le seul prestataire privé sur le territoire présentant ce type de service.

Le centre d'enfouissement, géré par Alpes Assainissement (Véolia), a ouvert en juillet 2003 avec une autorisation d'exploitation pour 20 ans.

Chaque année, cette installation peut accueillir 80 000 tonnes de déchets (Déchets ultimes, DIB, Bois, Collecte sélective, cartons, plastique). Les 12 hectares sont aménagés en 3 casiers pour un total de 1 600 000 m³.

Le phasage réalisé en avril 2014 prévoit un remplissage du site en 2022.

Véolia a eu l'autorisation durant plusieurs années d'accueillir les déchets des Alpes-Maritimes à la marge des déchets provenant des Hautes-Alpes, cette autorisation a pris fin en 2019 et le domaine n'accepte que les déchets du 04 et du 05.

Depuis 2013, l'ISDND est équipé d'un système de récupération de biogaz. Cet aménagement permet une valorisation énergétique des déchets enfouis et une réduction de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

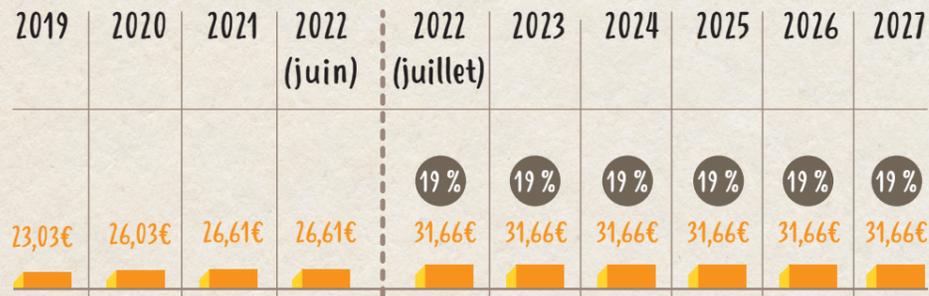
Le renouvellement du marché annoncé en juin 2022 et l'augmentation de la TGAP dans les années à venir présentent une augmentation drastique des tarifs d'enfouissement des Ordures Ménagères Résiduelles.

Face à l'augmentation des coûts, dix intercommunalités et deux syndicats de traitement se sont regroupés en 2021 pour mener une réflexion sur l'intérêt d'une gestion publique du centre, une étude de faisabilité est en cours de réalisation.

Transport



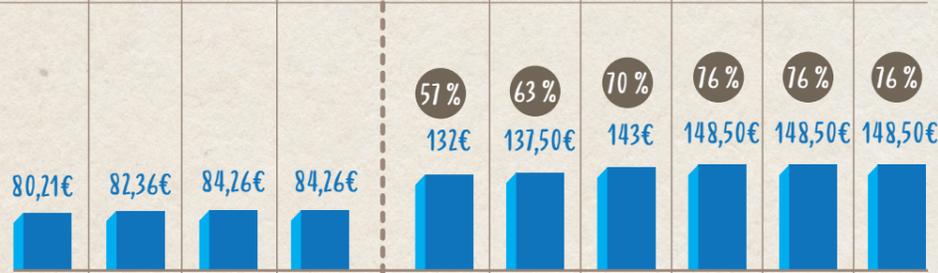
Montant TTC (TVA 10 %)



Traitement



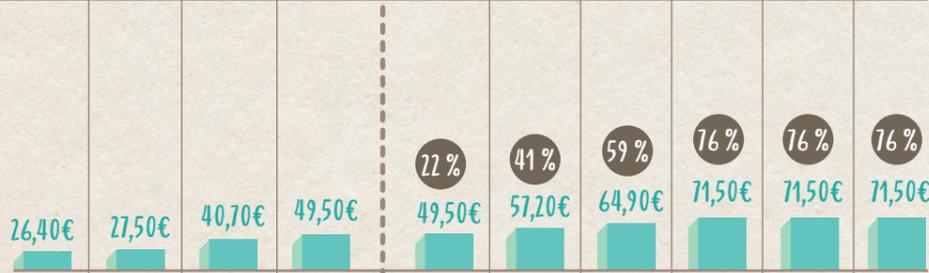
Montant TTC (TVA 10 %)



TGAP

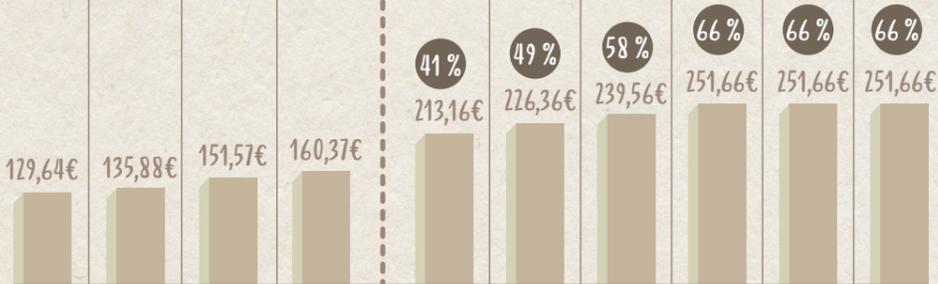


Montant TTC (TVA 10 %)



TOTAL

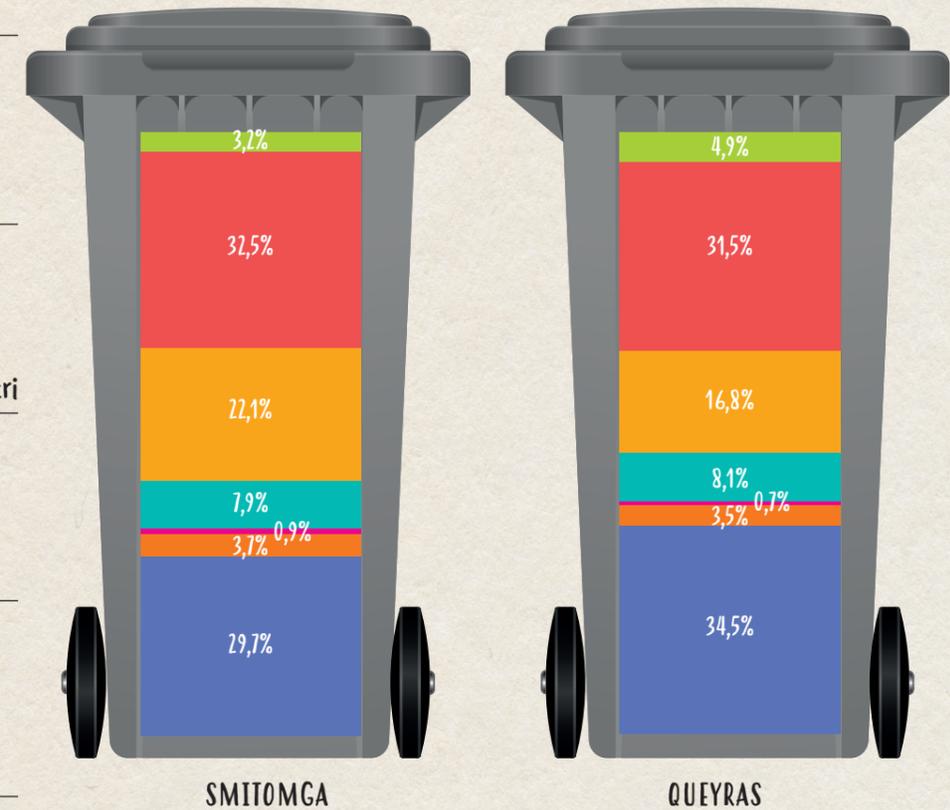
d'évolution du coût Transport/Traitement/TGAP



Le coût total TRANSPORT/TRAITEMENT/TGAP va augmenter de 41% à partir de juillet 2022 puis augmentera par palier pour atteindre 66% d'augmentation à partir de 2025 soit un coût actuel de 151,57€/T passant à 213,16€/T à partir de juillet 2022 pour atteindre 251,66€/T de 2025 à 2027.

La diminution de nos OMR dispose de marge importante de progression pouvant permettre de faire évoluer les coûts de traitements à la baisse, en effet 70% des déchets issus de ces tonnages correspondent à des déchets pouvant être compostés, triés, réemployés, réparés, valorisés ou orientés vers une filière adaptée.

La dernière caractérisation menée sur le territoire date de 2016 durant et hors période touristique illustre ce constat :



Contenu des OMR sur le territoire du SMITOMGA et QUEYRAS caractérisation 2016

Gisement au sein des OMR

Axes de prévention et d'amélioration pour une meilleure gestion des déchets



Le tri sélectif



LES EMBALLAGES : l'extension des consignes de tri

L'année 2018 marque un tournant important dans la gestion des déchets pour les communautés de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) et du Pays des Ecrins (CCPE). En plus des bouteilles et flacons habituels, les usagers peuvent jeter dans le conteneur « emballages » les pots, barquettes, films et sacs plastiques. Parallèlement, une autre extension sur les petits emballages métalliques se met en place. Véolia, en partenariat avec CITEO (ex-écoemballage), modernise son centre de tri à Manosque pour mettre en place cette extension des consignes de recyclage. Ces nouveautés permettent au territoire de respecter les objectifs fixés par la loi et de faciliter le geste de tri des usagers.

LE VERRE

Le recyclage du verre s'effectue dans le Languedoc, contrairement aux autres flux collectés, celui-ci n'a pas besoin d'être trié et mis en balle et est directement repris par le recycleur. Lors de la dernière caractérisation de 2016, la présence de verre dans les OMR étaient estimée à 6.6% au lieu de 5.4% par rapport à la référence nationale ce qui mettait en évidence la nécessité de renforcer la sensibilisation sur ce flux pourtant assez intégré dans les gestes de tri. En 2020, comme pour les emballages, on constate une hausse encourageante de ce gisement lors des collectes à hauteur de + 25% par rapport à 2010 qui pourrait faire supposer que sa quantité baisse dans les OMR.

LES PAPIERS-JOURNAUX

Les papier-journaux sont collectés sur le territoire en collecte séparée afin de conserver une meilleure qualité du produit et de bénéficier d'un taux de revente plus intéressant. La baisse actuelle des flux de papiers entre en corrélation avec le développement des supports dématérialisés.

LES CARTONS

Des colonnes à cartons sont installées sur les deux territoires. Ce dispositif a été mis en place afin de pallier à la quantité de cartons (destinés initialement au dépôt en déchèterie) se retrouvant dans les Ordures Ménagères Résiduelles. Il est à destination du particulier et des professionnels (en petite quantité). En 2019, le marché chinois s'est totalement fermé aux flux européens de papiers-cartons. Etant très dépendante des exportations, la France a été particulièrement affectée par ce manque d'exutoires. Les prix de revente ont chuté et les centres de tri se sont trouvés engorgés.

De plus, le développement de la vente en ligne, l'augmentation des emballages et l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les habitudes de consommation a généré des augmentations importantes de ce gisement qui a pratiquement doublé en 10 ans.

Actuellement, le service mis à disposition de la population doit faire face au problème de l'augmentation de ces volumes et doit réadapter régulièrement son organisation pour réduire au maximum les temps d'accumulation. Les collectivités doivent également sensibiliser les professionnels à la réduction et aux dépôts en déchèterie pour les gros volumes afin de maîtriser leurs coûts de gestion.

LES TEXTILES

Les textiles sont collectés et traités par les acteurs de l'économie sociale et solidaire par le biais de bornes d'apport volontaire récupéré par le fil d'Ariane. Ces collectes de textiles, gratuites pour les collectivités locales, sont financées par l'éco-organisme Eco TLC.

Actuellement, le territoire est en difficulté pour trouver des exutoires aux textiles usés. En effet, aucun dispositif n'est accessible pour valoriser ceux-ci qui ne peuvent être revendus, ils sont réorientés vers l'enfouissement.

En plus du fil d'Ariane, le secours populaire et la croix rouge récupèrent les textiles en vue de les remettre en vente en seconde main.

LES BORNES AMPOULES ET PILES

Les déchets d'équipements type ampoules et piles sont gérés par 2 éco-organismes : Ecosystèmes et Corepile. Ils mettent à disposition des points de collectes dans les commerces et collectivités.

● Les déchèteries

En termes d'installations, le territoire du SMITOMGA comprend 6 déchèteries :

Communauté de communes du Guillestrois Queyras

- Aiguilles
- Guillestre (Les Iscles)
- Risoul (Les Chalps)
- Ceillac
- Vars (Reculas)

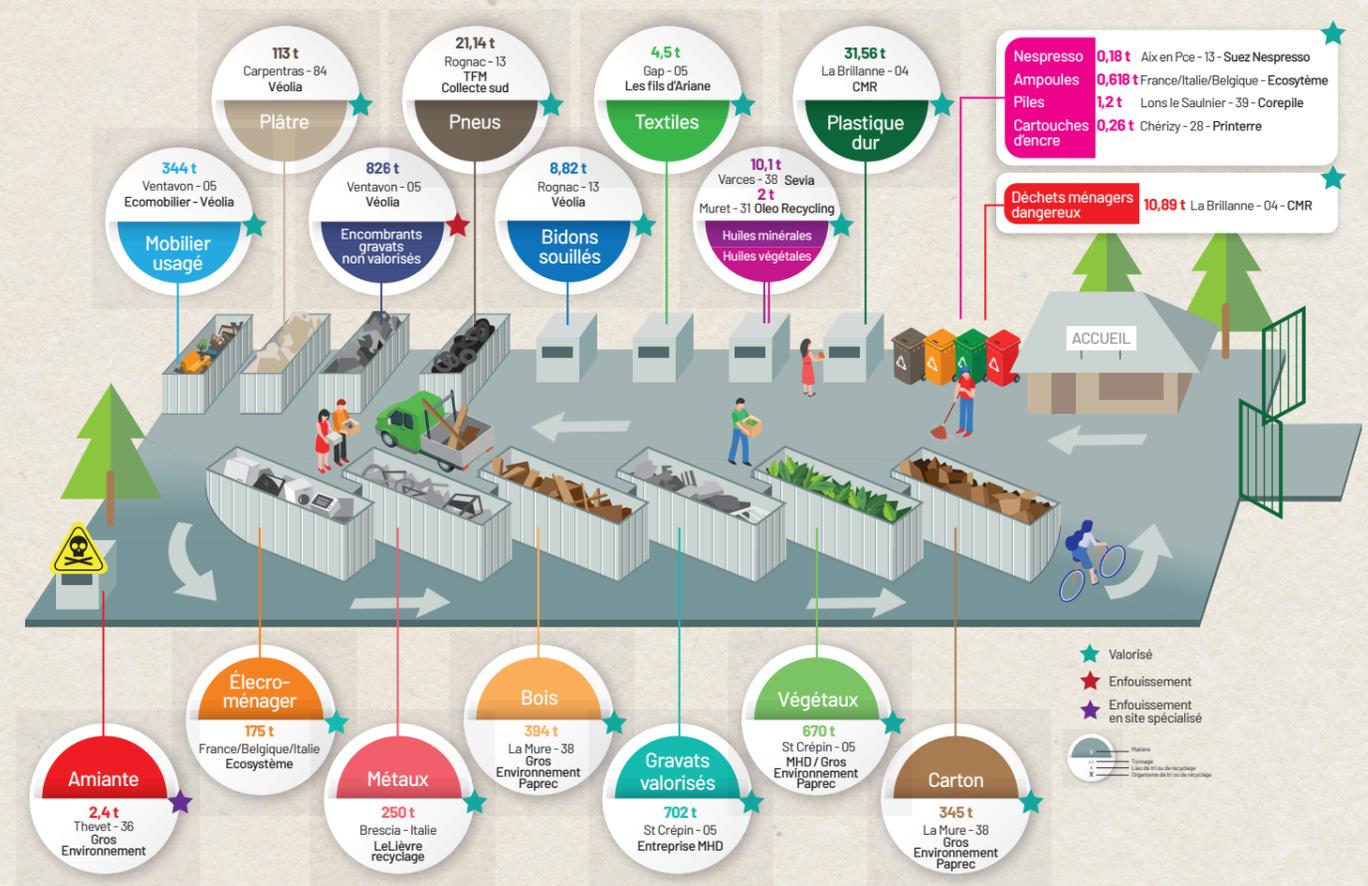
Communauté de communes du Pays des Écrins

- L'Argentière-la-Bessée

Le territoire ne possède pas de déchèterie uniquement dédiée aux professionnels. C'est pourquoi les artisans, commerçants et entreprises des territoires, s'étant acquittés de la redevance « déchets », et les entreprises hors territoire justifiant déposer des déchets provenant du territoire, peuvent apporter leurs déchets en déchèterie dans un volume limité.

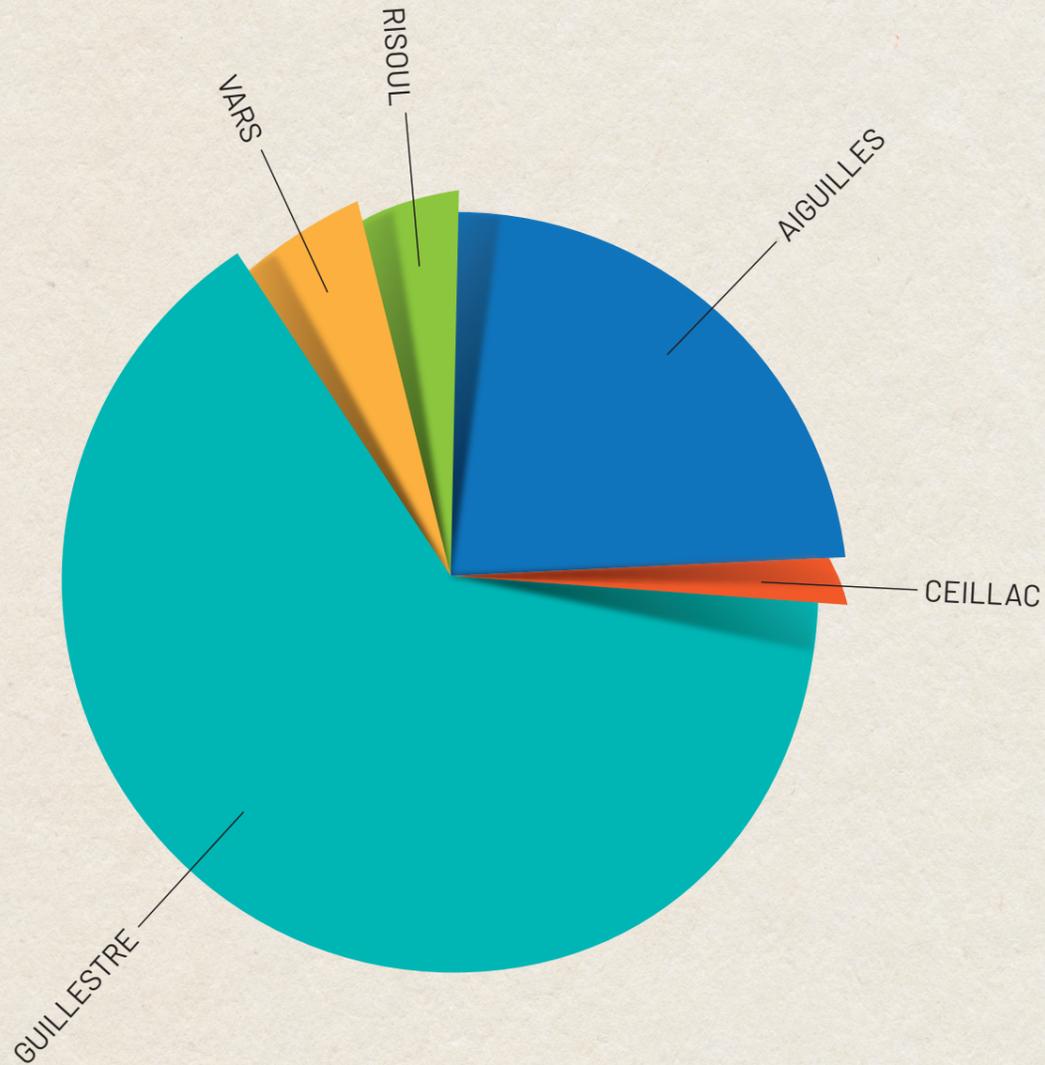
Un contrôle d'accès est en place pour les professionnels sur les deux communautés de communes. Le contrôle d'accès pour les particuliers sur les déchèteries de la CCGQ va être mis en place courant 2022.

TONNAGE, TYPE DE FLUX ET DESTINATION DES DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE SUR LE GUILLESTROIS QUEYRAS :



Les déchèteries du Guillestrois Queyras disposent de nombreux flux permettant l'accès à des exutoires pour de nombreux gisements de déchets.

Les 5 déchèteries ont des taux de fréquentation variés, les déchèteries de Guillestre et d'Aiguilles étant les plus utilisées.



Tonages par site

La gestion des déchets des professionnels est de la responsabilité des entreprises. Sur d'autres secteurs géographiques que celui de la CCGQ les entreprises ont créé leurs propres déchèteries professionnelles et font appel à des sociétés privées pour collecter les déchets des zones artisanales.

Le territoire du Guillestrois-Queyras comprenant un tissu d'artisans, de commerçants et d'entreprises de petite taille, cette organisation des déchets des professionnels n'a pas été mise en place car trop coûteuse à cette échelle.

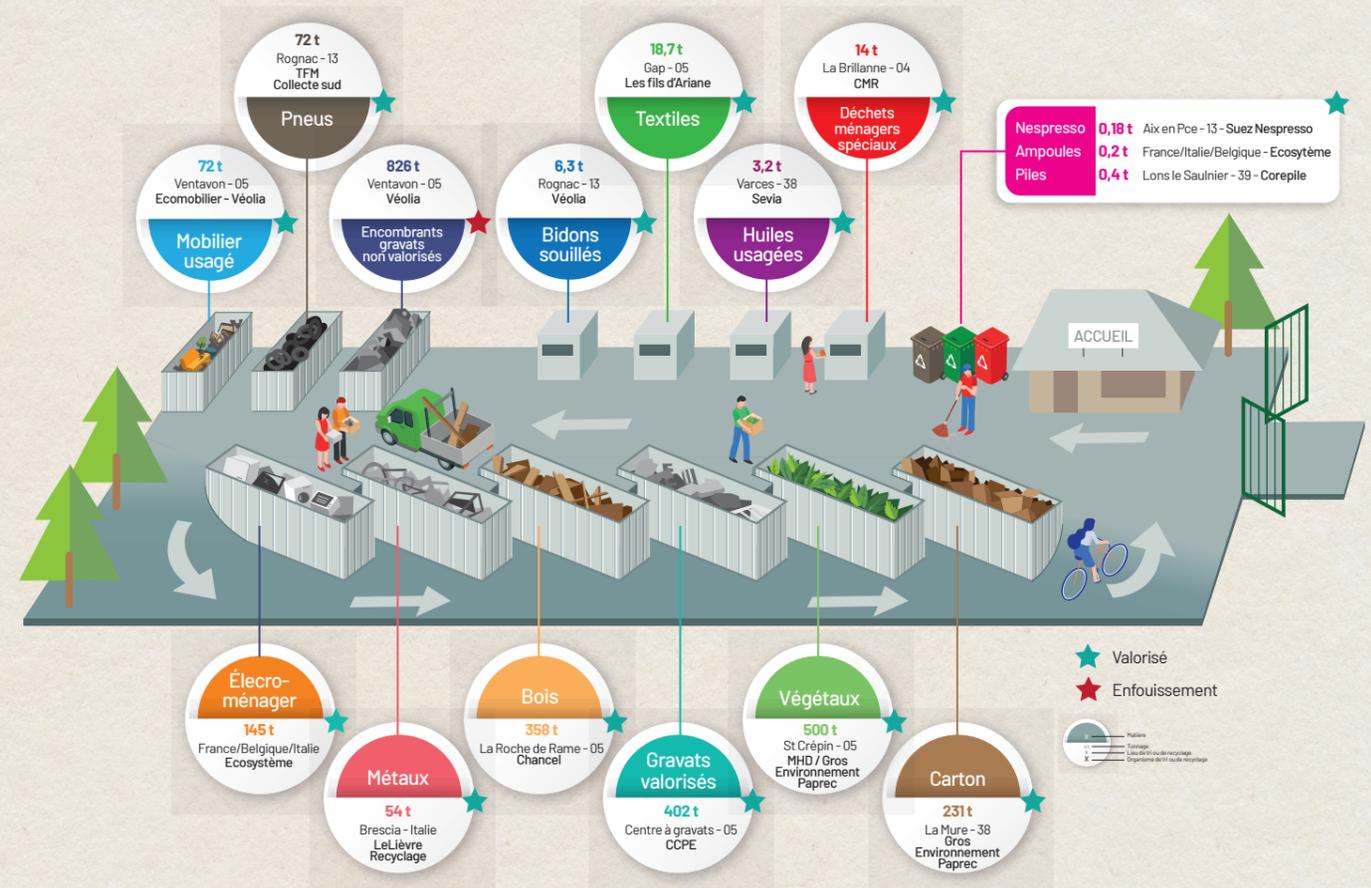
Aussi, les élus du Guillestrois et du Queyras ont souhaité que le service DECHETS, mis en œuvre pour les particuliers, puisse être étendu et bénéficier aux acteurs économiques.

Un contrôle d'accès aux déchèteries est effectué par les gardiens, depuis septembre 2018. Sont acceptées :

- Les entreprises du territoire
- Les entreprises non domiciliées sur le territoire et travaillant pour des usagers du territoire.

Des travaux de mise aux normes et sécurisation de la déchèterie ont été effectués durant l'année 2021.

TONNAGE, TYPE DE FLUX ET DESTINATION DES DÉCHETS DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE SUR LE PAYS DES ÉCRINS :

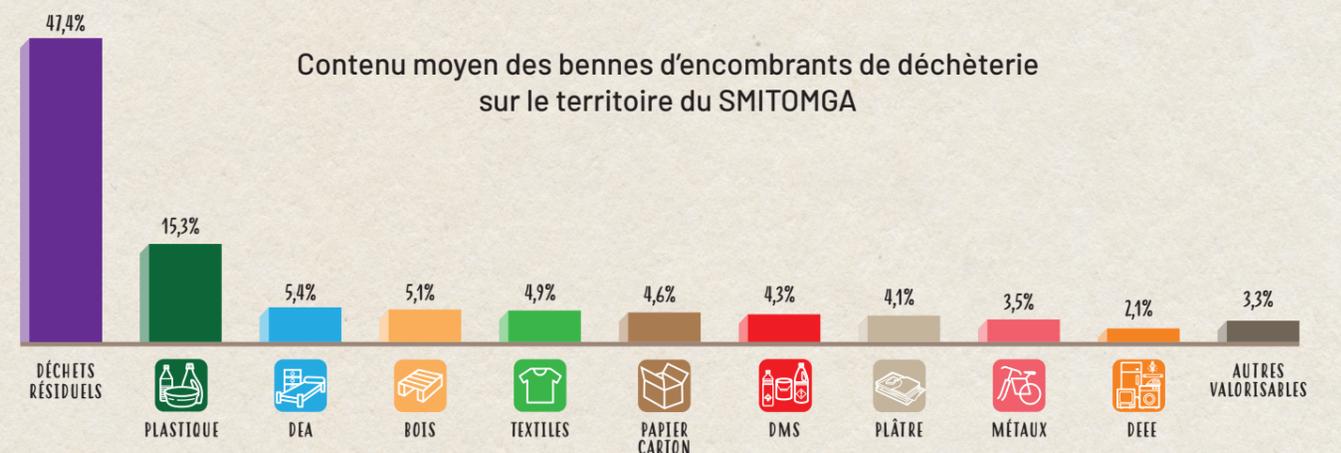


La déchèterie de la CCPE est ouverte depuis juin 1998.

Des travaux de mise aux normes et de sécurisation ont été effectués durant l'année 2015.

À cette occasion, **un nouveau règlement intérieur** a été validé afin de définir les règles de fonctionnement de la déchèterie. Elle **dispose d'un centre à gravat qui fermera en 2022**.

VERS UNE MEILLEURE GESTION DES FLUX DE DÉCHÈTERIE : ZOOM SUR LES ENCOMBRANTS



Un **gisement non négligeable de déchets réutilisables, réemployables ou réparables a été constaté dans les bennes** lors de la caractérisation de 2016, près de 20 % dans les bennes d'encombrants et 10 % dans les bennes de bois.

Une **benne de la Miraille a été installée sur les déchèteries de Guillestre et Ceillac** afin de favoriser le réemploi des produits arrivant en déchèterie.

De plus, la Miraille, acteur de l'économie sociale et solidaire sur le territoire dispose de **deux magasins de réemploi à Guillestre et à St Martin de Queyrières** ainsi que **d'une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment à l'Argentière-la-Bessée**.

● Organisation de la collecte

La collecte des OMR et de la CS (emballages, verre, papier, cartons) est assurée par les communautés de communes ; 5 flux de déchets sont collectés en PAV.

- ➔ Les emballages
- ➔ Le verre
- ➔ Le papier
- ➔ Le carton
- ➔ Les Ordures Ménagères Résiduelles : déchets non recyclables

Le nombre de collecte est tributaire de l'affluence touristique :

LES FRÉQUENCES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Hors saison touristique

Les camions de collectes Ordures Ménagères sont peu remplis et représentent **3 camions par jour** en moyenne sur la semaine (1 camion CCPE + 2 camions CCGQ)



En saison touristique

Les camions Ordures Ménagères sont souvent pleins et représentent **6 à 8 camions par jour** en moyenne sur la semaine (3 camions CCPE + 4 à 5 camions CCGQ)

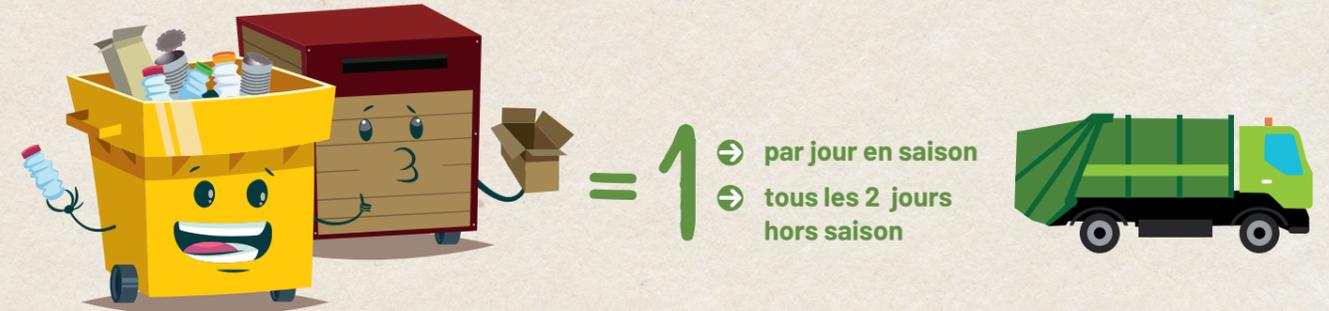


L'ensemble des déchets transportés par les camions BOM sont déposés au quai de transfert au niveau de la déchèterie de Guillestre.

LES FRÉQUENCES DE COLLECTE DES FLUX COLLECTE SÉLECTIVE

Chaque collectivité dispose de sa propre organisation et fréquence de collecte, toutefois de manière globale :

Pour les **Emballages** et les **Cartons**, la fréquence de collecte est d'une fois par semaine en saison et tous les quinze jours hors saison ce qui représente :



Pour le **Verre**, la fréquence de collecte est d'une fois par mois hors saison et environ une fois par semaine en pleine saison ce qui représente :



Pour le **Papier**, la fréquence de collecte est d'une fois par mois tout au long de l'année ce qui représente :



Le territoire de la CCGQ dispose **283 points de collecte**, ce chiffre est en baisse car la collectivité a mis en place une démarche d'optimisation des points de collecte visant à alléger les tournées et favoriser les sites disposant de l'ensemble des flux et facilite les gestes de tri. Elle a également mis en place des tambours d'accès pour limiter les dépôts d'ordures ménagères résiduelles aux sacs 30L.

Le territoire de la CCPE dispose de **312 points de collecte** et amorce une étude d'optimisation.

● Les modes de tarifications

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GUILLESTROIS QUEYRAS

Le service d'élimination des déchets est facturé aux usagers par le biais d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Pour les particuliers, elle est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Pour les entreprises, elle est établie en lien avec le type d'activité.

Une partie incitative est proposée pour inciter les usagers volontaires à réduire leur production de déchets et bénéficier d'une réduction de 10% sur la REOM.

Les critères sont les suivants :

- ➔ S'engager à réduire les déchets produits dans sa manière de consommer
- ➔ Composter les déchets alimentaires
- ➔ Avoir un autocollant « Stop Pub » sur sa boîte aux lettres

Une partie incitative est également proposée pour inciter les professionnels volontaires afin réduire leur production de déchets et bénéficier d'une réduction de 10% pour les hébergeurs et 20% sur la restauration sur la REOM.

La mise en place de la tarification incitative se fait par étape et va suivre l'échéancier suivant :



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DES ÉCRINS

Le service déchets est principalement financé par la TEOM versée par les particuliers et les professionnels du territoire.

La TEOM est calculée sur la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété, c'est-à-dire de la moitié du loyer annuel que la propriété pourrait engendrer si elle était louée (la même base que la taxe foncière). Celle-ci est multipliée par un taux fixé par la collectivité.

Le résultat obtenu est le montant de la taxe avec en supplément des frais de gestion fiscale locale.

Une étude sur la tarification incitative est en cours de réalisation sur la collectivité.